

“ Dans l'assemblée, dit le décret, après avoir invoqué le secours divin, tous, sans excepter l'archevêque, prêteront sur les saints Évangiles le serment de garder le secret, afin de rendre plus sacrée l'obligation par laquelle tous sont liés ; après cela, on lira le règlement de l'élection. Ensuite, un des évêques présents sera choisi comme secrétaire. Puis, viendra la discussion, afin que, parmi tant de candidats proposés, soient choisis les plus dignes et les plus aptes. Ce qui se fera sous les yeux du Christ, et comme en sa présence, en mettant de côté toute considération humaine, avec discrétion et charité, en visant uniquement au bien suprême de l'Église, à la gloire de Dieu et au salut des âmes.”

La haute sagesse de l'Église apparaît dans l'énumération des qualités qui doivent recommander les candidats au choix des évêques assemblés. “ Les candidats, dit l'article 14 du décret, doivent être d'un âge mûr, mais pas trop avancé, doués d'une prudence prouvée par l'exercice des ministères remplis ; recommandés par une doctrine très saine et non commune, jointe à la soumission obligée envers le Saint-Siège ; mais se distinguant surtout par l'honnêteté de leur vie, et leur piété. Il faudra de plus avoir égard à la capacité du candidat quant à l'administration temporelle, à sa situation de famille, à son caractère, et à sa santé. En un mot, il faudra examiner s'il est pourvu de toutes les qualités requises dans un excellent pasteur, afin qu'il puisse gouverner le peuple de Dieu avec fruit et édification.” Dans l'article 17, la haute prévoyance du Saint-Siège s'étend à des questions d'un ordre plus particulier, comme celles de la langue, du climat, etc. “ Bien que le Souverain Pontife, dit cet article du décret, se réserve, en cas de vacance d'un diocèse ou d'un archidiocèse, de demander par son délégué apostolique, ou de toute autre manière, des conseils opportuns aux évêques ou archevêques, pour choisir parmi les prêtres recommandés celui qui semble le plus apte à gouverner ce diocèse, les évêques pourront néanmoins, dans cette assemblée, indiquer, du moins d'une manière générale, à quel diocèse ils jugent mieux convenir tel candidat ; par exemple, s'il convient de préférence à un diocèse peu étendu, bien ordonné et tranquille, ou à un diocèse plus important ; s'il convient mieux à un diocèse de telle langue ou de telle autre, ou à un siège où il y a beaucoup de choses à mettre